

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 11 mai 2017

(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

MEMBRES PRESENTS :

Christian Métairie (Maire), Max Staat, Carine Delahaie (Départ à 21h45 - Points n° 39, 41 et 42 - représentée par Max Staat), Antoine Pelhuche, Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Sophie Lericq, Sylvie Sapoval, Hélène Peccolo, Francine Ketfi, **Adjoint(e)s**, Maryvonne Rocheteau Legourd, Christiane Ransay, Alain Chaumet, Kamel Rouabhi, François Doucet, Olivier Nadiras, Amigo Yonkeu, Simon Burkovic, Ludovic Sot, Kévin Védie, Sarah Ganne Levy, Karim Baouz, Denis Truffaut, Nina Smarandi, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

MEMBRES REPRESENTES :

Anne-Marie Gilger	Christiane Ransay
Juliette Mant	Sophie Lericq
Lucie Dauvergne	Christian Métairie
Constance Blanchard	Ludovic Sot
Catherine Klintoë	Alain Chaumet
Dominique Jacquin	Sarah Ganne Levy
Eric Martin	Denis Truffaut

MEMBRE EXCUSE :

//

MEMBRES ABSENTS :

Daniel Breuiller, Philippe Mauguin, Delphine Lavogade, Aboubacar Diaby.

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Kévin Védie est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2017

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2017.

3. Adoption du PV de la CLECT des 13 et 17 mars 2017 et fixation du fonds de compensation des charges transférées définitif 2016 (FCCT) à verser à l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

La loi NOTRe institue au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement.

Celui-ci comprend :

Une fraction égale au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu par l'établissement public de coopération intercommunale (EPC I) à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 ou, le cas échéant, une quote-part du produit de ces mêmes impositions perçu par les communes isolées existant au 31 décembre 2015 l'année précédant la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Il s'y ajoute, pour les communes membres d'EPCI préexistants, le montant de la dotation de compensation part salaire reversée aux communes par la MGP dans leur attribution de compensation.

Une contribution, déterminée lors des travaux de la CLECT, est détaillée dans son rapport. Celle-ci est égale au besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes (coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial réduit des ressources afférentes à ces charges) et du financement annuel de celui-ci.

Le montant de ce FCCT doit être adopté par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal.

La CLECT a voté son rapport le 17 novembre 2016. Dans ce document, le FCCT 2016 provisoire de la commune d'Arcueil est calculé en tenant compte du bilan de la convention de gestion passée (PLU) et donc du réalisé des trois premiers trimestres 2016 et du prévisionnel du quatrième trimestre 2016.

Le Conseil municipal du 30 mars 2017 a délibéré sur le FCCT provisoire de 2016 sur un montant de 9 820 361,43 €.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales adopté les 13 et 27 mars 2017 a fixé le fonds de compensation des charges transférées définitif pour l'année 2016.

Il se décompose comme suit :

La fraction Impôts ménage : 2 694 849 €

La fraction Dotation Compensation Part Salaire : 6 978 288 €

Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 129 053,95 €

Soit un total de 9 802 190,95 €.

Il est constaté un différentiel de – 18 170,48 € entre le FCCT provisoire 2016 et le FCCT définitif 2016 provenant du transfert du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le procès- verbal de la CLECT des 13 et 27 mars 2017 et de fixer le montant définitif 2016 du FCCT.

Après avoir entendu Ludovic Sot (rapporteur), Christian Métairie et Sarah Ganne-Levy,

Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Adopte le rapport de la CLECT réunie les 13 et 27 mars 2017 et fixe le montant du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2016 à 9 802 190,95 €.

4. Déclassement du terrain attenant au local appartenant à la ville 6, place des musiciens

Le local appartenant à la ville au rez-de-chaussée de l'immeuble 6 place des musiciens et le terrain attenant donnant rue Arthur Honegger font l'objet d'une convention de mise à disposition à la crèche associative Arc en Ciel.

Le statut du terrain attenant au local, à usage de jardin pour la crèche, doit être régularisé.

En effet, ce terrain faisait à l'origine partie d'une parcelle cadastrée initialement R180 regroupant les espaces cédés par l'aménageur de la ZAC de la maison des gardes à la ville à l'issue de la réalisation de l'opération.

Cette parcelle, comprenant des placettes et cheminement piétons relevait du statut du domaine public routier de la ville.

La partie de terrain clôturée et mise à disposition de la crèche est désaffectée et doit être déclassée.

Ce déclassement est sans conséquence sur le maintien des circulations piétonnes dans le secteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement, du terrain d'environ 128 m², aujourd'hui mis à disposition à la crèche associative Arc en Ciel.

Après avoir entendu Max Staat (rapporteur),

Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Constate la désaffectation et prononce le déclassement du terrain non cadastré, situé entre la rue Arthur Honegger et la place des musiciens, d'une superficie d'environ 128 m² et prononce le déclassement du terrain non cadastré, situé entre la rue Arthur Honegger et la place des musiciens, d'une superficie d'environ 128 m²

5. Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux mis à disposition de la crèche parentale Arc-en-ciel en vue d'une remise aux normes de l'établissement et d'une augmentation de ses capacités d'accueil

La crèche Arc-en-ciel est un établissement d'accueil du jeune enfant de type parental permettant de compléter l'offre des modes d'accueil de la petite enfance existant sur la commune d'Arcueil. D'une capacité de 16 berceaux, elle est en activité depuis mars 1993, dans des locaux mis à disposition à titre gratuit par la ville. Située au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitations sociales, la crèche dispose d'une surface totale d'environ 110m² et d'un jardin attenant de la même surface. En 2004, une rénovation avait été menée par l'association gestionnaire. Depuis, seules quelques interventions curatives ont été opérées, ce qui se traduit aujourd'hui par une forte dégradation des lieux.

Suite à une visite de contrôle le 27 janvier 2016, la PMI du Val-de-Marne a conclu que les conditions d'accueil offertes par l'établissement ne garantissaient « pas totalement la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants conformément à l'article R 2324-17 du code de la santé publique ».

Aussi, afin de maintenir l'agrément à 16 berceaux en répondant aux injonctions formulées, une première

phase de travaux a été réalisée pendant l'été 2016 en maîtrise d'ouvrage interne concernant l'ensemble des locaux techniques (salle de change, espace jeux d'eau, cuisine, sanitaires, buanderie, bureau). Pour cette première opération d'un montant total de 88 530 € H.T., une aide financière de 59 200 € a été obtenue de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du « Plan de Rénovation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant 2016 ».

Une seconde phase de travaux pendant l'été 2017 permettra de couvrir le reste des attentes de la PMI du Val-de-Marne et d'accueillir 2 enfants supplémentaires par une augmentation de la superficie des locaux d'environ 35 m².

Le montant de cette deuxième tranche de travaux est estimé à 300 000 € H.T. et ouvre droit à un nouveau financement de la CAF dans le cadre du « Plan de Rénovation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant 2017 » dont le montant est plafonné à 3700 € par place rénovée et créée.

De plus, du fait d'une augmentation de la capacité d'accueil d'au moins 10%, ces travaux pourront également faire l'objet d'autres financements de la part de la CAF du Val de Marne :

- dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèches (PPICC) à hauteur maximale de 122 400 €
- sur fonds locaux plafonnés à 5 000 € par place nouvelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'aide financière la plus large possible de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de cette opération

Après avoir entendu Jean-Michel Arberet (rapporteur), Maryvonne Rocheteau-Legourd, Sarah Ganne-Levy,

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Décide de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne la plus large possible pour la réalisation de cette opération.

6. Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire – Droit de préemption urbain renforcé - Abroge et remplace l'alinéa 15 de l'article 1 de la délibération 2014DEL28 du 29 mars 2014

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté réforme le code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain (DPU) en accordant cette compétence de plein droit aux établissements publics territoriaux (EPT), en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, depuis le 28 janvier 2017, les communes, maires ou leurs délégataires du DPU ne sont plus en mesure d'en faire usage, en dépit du fait que les déclarations d'intention d'aliéner sont toujours réceptionnées en mairie du lieu de situation du bien concerné.

Selon l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué (mais ne peut pas être subdélégué).

Conformément au principe de « coopérative de villes » inscrit dans la charte de gouvernance de l'EPT, et afin de restituer à toutes les communes leur capacité à agir en matière de DPU, l'EPT a lors de son Conseil du 15 avril 2017 :

- renforcé le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre soumis au droit de préemption du territoire d'Arcueil,

NB : le renforcement du DPU permet la préemption de biens non soumis au DPU simple (bâtiments achevés depuis moins de 4 ans, lots en copropriété depuis plus de 10 ans, lots en copropriétés depuis plus de 10 ans dans un bâtiment achevé depuis plus de 10 ans, et cessions de groupe de parts de société représentative d'un logement ou d'un local mixte pendant la construction et après l'achèvement inclus dans un immeuble achevé depuis plus de 10 ans). Ce renforcement est utile dans un tissu urbain constitué dense, où les projets, notamment en réhabilitation, incluent des biens existants de tout type et fréquemment des copropriétés quelle que soit la durée de leur existence. Par ailleurs, le territoire Arcueillais, populaire et soumis à la pression foncière est concerné par une problématique de copropriétés dégradées, de marchands de sommeil et de division pavillonnaire (y compris pour des biens édifiés depuis moins de quatre ans).

- délégué à la commune d'Arcueil, et à ses partenaires sur leurs périmètres d'action (Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne, Société d'Aménagement et de Développement du Val de Marne et Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) ce droit de préemption.

Considérant que les délais de traitement des déclarations d'intention d'aliéner ne sont pas compatibles avec le calendrier des conseils municipaux, l'exercice du DPU faisait partie des attributions déléguées par le Conseil municipal au Maire (article 1, alinéa 15, de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014).

Aussi, il convient de permettre à la commune d'exercer par délégation du président du Territoire l'exercice du DPU et de proposer au Conseil municipal de déléguer ce droit au Maire (comme le prévoit l'article L2122-22 du CGCT) en abrogeant et modifiant l'alinéa 15 de l'article 1 de la délibération 2014DEL28 du 29 mars 2014.

Après avoir entendu Max Staat (rapporteur), Karim Baouz,

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

abroge et remplace l'alinéa 15 de l'article 1 la délibération 2014DEL28 du 29 mars 2014 ainsi qu'il suit :
- 15° : exercer, par délégation de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le droit de préemption urbain renforcé défini par le Code de l'urbanisme sur la partie du territoire d'Arcueil pour laquelle l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délègue le droit de préemption urbain renforcé à la commune,

7. Adhésion à l'association du club des villes et territoires cyclables

La ville d'Arcueil s'est engagée à travers son Plan de Déplacement Local à favoriser les déplacements en mode doux (vélos et piétons).

Le club des villes et territoires cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes Françaises et Européennes afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes notamment en milieu urbain.

En rejoignant le club des villes et territoires cyclables, la collectivité bénéficiera d'une plateforme d'échanges en lien avec les autres collectivités adhérentes sur des problématiques communes ou des contextes comparables concernant la réalisation d'initiatives qu'elles soient pour un aménagement, une manifestation ou autres.

L'ensemble des notes de cadrage, les analyses des politiques en faveur des modes doux et les documents produits par les groupes de travail sont mis à disposition depuis un site internet accessible et réservé aux adhérents afin de dialoguer avec les responsables concernés des collectivités adhérentes (www.villes-cyclables.org).

Le montant de la cotisation s'élève à 459€ par an et comprend deux abonnements à la revue Ville&Vélo.

Après avoir entendu Christian Métairie (rapporteur), Carine Delahaie, Simon Burkovic, Sarah Ganne-Levy, Max Staat,

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise l'adhésion de la ville à l'association du club des villes et territoires cyclables.

Conventions de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunts et des aides allouées par la ville à OPALY :

L'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social) a rendu un rapport en décembre 2015 sur le fonctionnement d'OPALY. Il demande une officialisation du partenariat existant avec les villes d'Arcueil et

Gentilly, dans le cadre des attributions de logements non réservés, par l'identification précise du contingent de chaque ville et avec signature de conventions de réservations adaptées.

Est ainsi formalisé un fonctionnement préexistant qui répartit les logements non réservés entre OPALY et la ville, en fonction des caractéristiques de leurs demandeurs respectifs. OPALY gère les mutations de ses locataires et la Ville les autres situations présentes sur son territoire (locataires du parc privé, décohabitants, personnes travaillant sur Arcueil, ...). Un contingent communal détaillé et correspondant aux attributions actuellement réalisées a été identifié.

La ville ayant apporté son soutien financier à OPALY dans le cadre des constructions et réhabilitations de ses logements sociaux, et ce par le biais de garanties d'emprunts et d'aides financières, un droit de réservation correspondant à un maximum de 30% des logements de chacun des 29 groupes d'OPALY lui est attribué.

C'est pourquoi OPALY et la Ville ont échangé pour définir la répartition des logements non réservés.

Le contingent de la ville a ainsi été déterminé pour une durée de 15 ans :

- 929 logements réservés au total, représentant 29,30% de l'ensemble du parc OPALY (sur 3171 logements)
- plus de 50% des logements réservés sont des T1 ou des T2, ce qui correspond au volume de demandeurs seuls ou en couple enregistré auprès de la ville. 40% sont des T3 et 7% des T4 ou T5.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les 29 conventions de réservation (une convention par groupe d'immeubles) entre OPALY et la Ville pour régulariser le fonctionnement des attributions et répondre à la demande formulée par l'ANCOLS à OPALY.

Après avoir entendu Christian Métairie (Rapporteur), Sarah Ganne-Levy, Carine Delahaie, Antoine Pelhuche, Sylvie Sapoval,

8. Convention de réservation de 64 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Paul Vaillant Couturier Groupe Paul Vaillant Couturier

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 64 logements avec OPALY, concernant le groupe Paul Vaillant Couturier.

9. Convention de réservation de 44 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Cherchefeuille.

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 44 logements avec OPALY, concernant le groupe Cherchefeuille.

10. Convention de réservation de 122 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Les Irlandais

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

**0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 122 logements avec OPALY, concernant le groupe Les Irlandais.

11. Convention de réservation de 24 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe La Vache Noire

**Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 24 logements avec OPALY, concernant le groupe La Vache Noire.

12. Convention de réservation de 64 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Raspail

**Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 64 logements avec OPALY, concernant le groupe Raspail.

13. Convention de réservation de 41 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe ILN Raspail

**Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 41 logements avec OPALY, concernant le groupe ILN Raspail.

14. Convention de réservation de 52 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Clément Ader

**Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 52 logements avec OPALY, concernant le groupe Clément Ader.

15. Convention de réservation de 175 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Le Chaperon Vert (incluant l'Extension)

**Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,**

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 175 logements avec OPALY, concernant le groupe Le Chaperon Vert (incluant l'Extension).

16. Convention de réservation de 25 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Emile Zola

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 25 logements avec OPALY, concernant le groupe Emile Zola.

17. Convention de réservation de 51 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Auguste Delaune

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 51 logements avec OPALY, concernant le groupe Auguste Delaune.

18. Convention de réservation de 52 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe La Maison des Gardes 1 et 3

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 52 logements avec OPALY, concernant le groupe La Maison des Gardes 1 et 3.

19. Convention de réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe La Maison des Gardes 2

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements avec OPALY, concernant le groupe La Maison des Gardes 2.

20. Convention de réservation de 35 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Eglise 1 et 2

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 35 logements avec OPALY,

concernant le groupe Eglise 1 et 2.

21. Convention de réservation de 1 logement en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe La Division Leclerc

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 1 logement avec OPALY, concernant le groupe La Division Leclerc.

22. Convention de réservation de 31 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe La Cité Paysagère

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 31 logements avec OPALY, concernant le groupe La Cité Paysagère.

23. Convention de réservation de 5 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Le Clos des Guises

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 5 logements avec OPALY, concernant le groupe Le Clos des Guises.

24. Convention de réservation de 23 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Antoine Marin

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 23 logements avec OPALY, concernant le groupe Antoine Marin

25. Convention de réservation de 12 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Le Cirque

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 12 logements avec OPALY, concernant le groupe Le Cirque.

26. Convention de réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Cauchy

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements avec OPALY, concernant le groupe Cauchy.

27. Convention de réservation de 7 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Les Carriers

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 7 logements avec OPALY, concernant le groupe Les Carriers.

28. Convention de réservation de 11 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Berthollet

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 11 logements avec OPALY, concernant le groupe Berthollet.

29. Convention de réservation de 10 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Allende Lenine

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 10 logements avec OPALY, concernant le groupe Allende Lenine.

30. Convention de réservation de 14 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Alice Milliat

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 14 logements avec OPALY, concernant le groupe Alice Milliat.

31. Convention de réservation de 17 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Simone de Beauvoir

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 17 logements avec OPALY, concernant le groupe Simone de Beauvoir.

32. Convention de réservation de 8 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe La Villa Mélanie

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 8 logements avec OPALY, concernant le groupe La Villa Mélanie.

33. Convention de réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Django Reinhardt

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements avec OPALY, concernant le groupe Django Reinhardt.

34. Convention de réservation de 14 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Rosalie

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 14 logements avec OPALY, concernant le groupe Rosalie.

35. Convention de réservation de 5 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Le Coteau

Le Conseil,

**Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 5 logements avec OPALY, concernant le groupe Le Coteau.

36. Convention de réservation de 13 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt et des aides allouées par la Ville à OPALY - Groupe Jeanne d'Arc

Le Conseil,

Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 13 logements avec OPALY, concernant le groupe Jeanne d'Arc.

37. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu Christian Métairie, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

**38. Levée anticipée d'option d'achat tranche 2 : commerce situé 2, rue Cauchy à Arcueil.
Contrat de crédit-bail immobilier SOFERGIE – Dexia Flobail signé le 15 avril 1999.
Budget annexe Crédit-Bail Immobilier : Annule et remplace la délibération 2017DEL33 du 30 mars 2017**

La ville a signé un contrat de crédit-bail immobilier le 15 avril 1999 avec SOFERGIE DEXIA FLOBAIL pour un commerce situé 2, rue Cauchy à Arcueil d'une durée de 25 ans.

La ville a la possibilité de procéder à la levée anticipée d'option d'achat de ce bien selon les termes du contrat référencé 990401 / 01 Libellé ARCUEIL T2 – COMMERCE à l'issue de la 16 ième année qui suit le début de la période de location et cela à chaque date anniversaire.

Le conseil municipal a délibéré le 30 mars dernier pour acter le principe de levée anticipée de l'option d'achat de la tranche 2 au 1^{er} juin 2017 afin de réduire les charges et d'assouplir la gestion financière.

Cette nouvelle délibération permet de faire état de l'avis de France Domaine daté du 20 avril 2017 et du montant de la cotation définitive établie le 24 avril 2017 à 238 650,61 € dont 48 457,61 € d'indemnité.

Il convient de prévoir également l'acquittement, le cas échéant de toutes sommes restant dues à la date de la vente, ainsi que l'ensemble des frais qui accompagneront la signature de l'acte notarié et de verser le jour de la signature une provision pour la taxe foncière de 4 932 € et 41,11 € de régularisation de la TVA à effectuer auprès de l'administration fiscale.

Par ailleurs, dans le cas où la signature de l'acte de levée d'option et le paiement du prix étaient effectués postérieurement au 01/06/2017, Dexia Flobail facturerait à la commune un coût de portage du total dû entre le 01/06/2017 et la réception du prix de vente, au taux T4M + 4,00%.

Le Conseil,

Par 28 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Annule et remplace la délibération 2017DEL33 du 30 mars 2017 et accepte la levée anticipée de l'option d'achat au 1^{er} juin 2017 du commerce situé 2, rue Cauchy à Arcueil sur la cotation définitive datée du 24 avril 2017 à 238 650,61 € dont 48 457,61 € d'indemnité.

39. Approbation du marché public n°16077, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique à Arcueil

La Ville souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique à Arcueil. Aussi, un dossier

de consultation des entreprises a été élaboré par les services municipaux, avec l'aide technique du bureau d'études ALTETIA.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 février 2017, au BOAMP et au JOUE, sur le site Internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation Maximilien, afin de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins ponctuels de la commune, pour une date limite de remise des offres fixée au mardi 28 mars 2017.

Les prestations objet du marché sont les suivantes :

- Travaux de câblage courant fort et courant faible, génie civil (tranchées, chambres, pose de mâts etc.),
- Acquisition et fourniture d'équipements de vidéoprotection (caméras, serveurs, enregistreurs, logiciels associés etc.) et de réseau de transport IP (LAN et Radio),
- Services comprenant :
 - Installation et paramétrage des équipements,
 - Maintenance (préventive, corrective et évolutive) et assistance.

La durée du marché est fixée à 1 an, reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans, à compter de sa notification. Le marché comprend également une partie forfaitaire, fixée à 4 mois maximum, ou selon le délai d'exécution prévu dans l'offre du titulaire s'il est inférieur.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot.

Il s'agit d'un marché à prix unitaire, ne comprenant pas de montant minimum et maximum en valeur, à laquelle s'ajoute le prix global et forfaitaire tel que fixé dans l'offre du titulaire.

19 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la plateforme de dématérialisation (www.maximilien.fr) ; 6 ont remis une offre, dont 3 dématérialisées.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 1) Prix : 30%
- 2) Valeur technique: 45%
- 3) Qualité du service : 20%
- 4) Performance en matière de protection de l'environnement : 5%

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 avril 2017 pour le choix de l'attributaire, a retenu l'offre de l'entreprise N.T.I, comme étant économiquement la plus avantageuse, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études ALTETIA, d'un montant unitaire annuel estimatif s'élevant à 109 429,61 € HT et forfaitaire, pour 4 mois d'exécution, à 186 452,87 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e), représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché à intervenir.

Après avoir entendu Sylvie Sapoval (rapporteur), Denis Truffaut, Karim Baouz, Christian Métairie, Olivier Nadiras.

Le Conseil,

Par 25 voix pour,

1 voix contre (Maryvonne Rocheteau-Legourd),

5 abstentions (Francine Keffi, Kévin Védie, Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Approuve le marché n° 16077 relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique à Arcueil, avec l'entreprise N.T.I, sur la base d'un montant unitaire annuel estimatif s'élevant à 109 429,61 € HT et forfaitaire, sur 4 mois d'exécution maximum, à 186 452,87 € HT.

40. Modification du tableau des effectifs autorisés : suppressions et créations de postes

Transformation de deux postes dans le cadre de la promotion interne d'agent de maîtrise territorial :

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite

Couronne, en sa séance du 18 octobre 2016, a dressé la liste d'aptitude pour l'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale. Cette liste est dressée en tenant compte :

- des modalités d'application des quotas fixés par chaque statut particulier ;
- des classements de l'ensemble des fonctionnaires proposés qui sont effectués au vu de critères de sélection définis et adoptés par la C.A.P.

Deux agents, l'un coordinateur au service entretien restauration et l'autre responsable au garage municipal, occupant actuellement et respectivement le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sont ainsi inscrits sur la liste d'aptitude.

Il convient dès lors de transformer ces deux postes afin de procéder à la nomination de ces deux agents sur le grade d'agent de maîtrise territoriale.

Transformation d'un poste suite à une réussite au concours :

Un agent, actuellement adjoint technique a réussi le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et en exerce les fonctions dans une crèche municipale.

Afin de procéder à la nomination de cet agent, il convient dès lors de transformer un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la transformation de ces postes avec, en conséquence, une procédure concomitante de suppressions et de créations.

Suppression d'un poste suite à un départ en retraite :

Un agent, adjoint au responsable du service Cadre de vie et titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est parti à la retraite.

Le pôle Patrimoine et Interventions Techniques a récemment mis en œuvre la réorganisation du service Cadre de vie, comprenant notamment un nouveau secteur en charge de la surveillance du domaine public.

Un état des lieux des besoins a été effectué dans le but d'harmoniser l'architecture globale du service, a engendré la transformation d'un certain nombre de postes tout en tenant compte du contexte budgétaire. Il s'avère qu'il n'y a plus lieu de maintenir le poste d'adjoint au responsable de service.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression de ce poste.

Le Conseil,

Par 28 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

Grade	Suppressions	Créations
Filière médico-sociale		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		1
Filière technique		
Adjoint technique	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	
Agent de maîtrise		2

41. Réalisation des travaux de création d'un garage de réparation de vélos et sollicitation d'une

subvention dans le cadre de la réserve parlementaire

Par courrier en date du 15 mars 2017, Madame la sénatrice Esther Benbassa informait Monsieur le Maire de la possibilité de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le cadre réglementaire permet de déposer plusieurs projets pouvant être financés à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux. Aussi, il est proposé de présenter deux projets.

- Réalisation d'un garage à vélos
- Changement de la chaudière de l'école Jean Macé Aqueduc et de celle du stade Frébault

Réalisation d'un garage à vélos :

Arcueil bénéficie d'un relief varié, d'un maillage de pistes cyclables avec les communes alentours et est engagée dans un projet de ville à 30 km/h. Près de 900 000 euros ont été affectés depuis 2015 dans la réalisation de zones 30 et de zones de rencontre sur la ville. Sa proximité avec la ville de Paris est un atout considérable pour développer la cyclabilité. Un certain nombre de centres d'intérêt culturel et de loisirs du Val-de-Marne sont accessibles à vélo, représentant une alternative possible à l'utilisation du mode de transport fossile.

L'idée de créer une dynamique de déplacements éco-responsables au sein de la ville, s'est peu à peu concrétisée lors des échanges avec les jeunes arcueillais et avec certains parents des jeunes accueillis au sein de nos accueils de loisirs adolescents.

Par ce projet, c'est également l'autonomie dans les déplacements des jeunes qui est recherchée, par l'apprentissage de la sécurité routière, de l'entretien de leur vélo et la découverte des routes cyclables du Val-de-Bièvre et au-delà.

Enfin, cette action à visée d'éducation et de sensibilisation aux actions en direction du climat, s'inscrit également dans un travail plus global mené auprès des jeunes sur les questions environnementales.

Afin d'accompagner l'ensemble de ces actions, il est proposé de créer un garage à vélos dans des boxes concomitants à l'espace jeunesse Guy Moquet rue du Colonel Fabien.

Objectifs Généraux :

- > Améliorer le cadre de socialisation et d'intégration des jeunes en favorisant la pratique du vélo auprès des jeunes et des familles.
- > Sensibiliser et encourager l'éco-Mobilité au sein de la ville et en dehors.

Objectifs Opérationnels :

- > Créer un garage pour la réparation.
- > Mettre en place des séances d'apprentissage : « Vélo-école ».
- > Valoriser les compétences des jeunes au travers des échanges de savoir-faire intergénérationnel (parents/jeunes).
- > Organiser des sorties découvertes en île de France
- > Informer et sensibiliser les jeunes sur les causes et les effets de la pollution atmosphérique.

Les bénéficiaires de ce projet sont les arcueillais de tout âge qui seront informés, sensibilisés et impliqués dans des actions : réparation de vélos, sorties à vélos, séjours à vélo, campagnes de sensibilisation au collège, lors des manifestations locales. Il s'agit d'un projet intergénérationnel et qui a vocation à s'étendre au sein d'un réseau partenarial qui dépasse le territoire de la ville.

Le principe du projet est à la fois écologique et social, il place les jeunes des structures adolescentes de la ville, et notamment des quartiers populaires, au cœur d'un projet intergénérationnel sur la mobilité « durable ».

Dans l'optique de la réalisation des travaux, il est sollicité une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Esther Benbassa.

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
0 voix contre,
4 abstentions (François Doucet, Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise la création d'un garage à vélos dans des boxes concomitants à l'espace jeunesse Guy Moquet rue du Colonel Fabien et autorise la sollicitation d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Ester Benbassa.

42. Réalisation des travaux de remplacement de la chaudière de l'école Jean Macé Aqueduc et de celle du stade Frébault et sollicitation d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire

Remplacement de la chaudière de l'école Jean Macé Aqueduc et de celle du stade Frébault :

Il est aujourd'hui nécessaire de remplacer ces deux équipements qui ont tous les deux plus de 25 ans. Ces remplacements par des chaudières à condensation plus performantes permettront des économies d'énergie considérables. Ces remplacements permettront également une diminution significative des coûts de maintenance.

Le coût prévisionnel pour la pose et la fourniture est estimé à 40 000 euros TTC.

A ce titre, il est également sollicité une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de la Sénatrice.

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
0 voix contre,
4 abstentions (François Doucet, Denis Truffaut, Nina Smarandi, Eric Martin),

Autorise le remplacement des chaudières de l'école Jean Macé Aqueduc et du stade Frébault et autorise la sollicitation d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de la Sénatrice Ester Benbassa.

Séance levée à 21h52

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Christian Métairie